



MINISTRE

PREFECTURE DU BAS - RHIN



**Direction régionale et départementale
de l'agriculture et de la forêt
Alsace - Bas-Rhin**

**Division Eau, Environnement
et Aménagement du Territoire**
2, rue des Mineurs
B.P. 1003/F
67070 STRASBOURG Cedex

**Madame le Maire
de la Commune de BOUXWILLER
Mairie de
67330 BOUXWILLER**

Dossier suivi par : Pascale STIEBER
Tél. : 03.88.25.20.61
Fax : 03.88.25.20.24
N/Réf. : PS/LC
V/Réf. :

Mél : Pascale.STIEBER@agriculture.gouv.fr

Objet : Article L 214 du Code de l'Environnement
Récépissé de déclaration n° RDep118-06 concernant le rejet des eaux
pluviales du projet du lotissement communal « WEIDENBAUM »
à BOUXWILLER.

P.J. : 1 ex. du récépissé de déclaration
1 talon accusant réception du récépissé de
déclaration

Strasbourg, le 12 octobre 2006.

Madame le Maire,

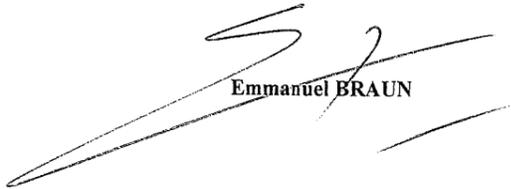
Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration, relatif aux travaux cités en objet, en application des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Je vous invite à bien vouloir afficher le récépissé en mairie durant un mois (Article 30-2° du décret n° 93-742 du 29 mars 1993).

Je vous prie de bien vouloir me retourner, dûment daté et signé, le talon de l'accusé de réception du récépissé de déclaration n° RDep118-06 annulant et remplaçant le récépissé de déclaration n° RDep130-05 du 19 septembre 2005, ci-inclus.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Chef de la Division Eau, Environnement
et Aménagement du Territoire,**


Emmanuel BRAUN



COPIE

PREFECTURE DU BAS - RHIN



Direction régionale et départementale
de l'agriculture et de la forêt
Alsace -Bas-Rhin

Division Eau, Environnement
et Aménagement du Territoire
2, rue des Mineurs
B.P. 1003/F
67070 STRASBOURG Cedex

Dossier suivi par : Pascale STIEBER
Tél. : 03.88.25.20.61

N/Réf. : PS/LC

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DECLARATION n° RDep118-06

INSTALLATION SOUMISE A DECLARATION
au titre des articles L 214-1 et suivants
du Code de l'Environnement

Rejet des eaux pluviales du projet de lotissement
communal « WEIDENBAUM »
à BOUXWILLER

RECEPISSE DE DECLARATION

annulant et remplaçant le récépissé de déclaration n° RDep130-05 du 19 septembre 2005

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental du Bas-Rhin,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 210 à L 214,

VU l'article L 432-3 du code de l'environnement,

VU les décrets modifiés n° 93-742 et notamment son article 30 et n° 93-743 du 29 mars 1993,

VU le SDAGE approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 15 novembre 1996,

VU le dossier technique établi par le Bureau d'Etudes Réunis de l'EST (BEREST) 8, rue GIRLENHIRSCH – BP 30012 à 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN le 18 août 2005 concernant le rejet des eaux pluviales du lotissement communal « WEIDENBAUM » à BOUXWILLER,

VU le dossier complémentaire adressé le 14 septembre 2006 par la D.R.D.A.F. du Bas-Rhin – Subdivision de SAVERNE,

VU la délégation de signature du 20 janvier 2003 modifiée le 4 juin 2004, faite par le Préfet du Bas-Rhin pour les procédures de déclaration,

Donne récépissé à Madame le Maire de la Commune de BOUXWILLER domicilié à la Mairie de 67330 BOUXWILLER, d'une déclaration en date du 14 septembre 2006, en vue du rejet des eaux pluviales du projet du lotissement « WEIDENBAUM » à BOUXWILLER, dans le ruisseau « Wappachgraben », affluent du « Bachgraben ».

Cette déclaration est visée sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

- n° 5.2.0-2° : déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destinés à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO₅, mais inférieur ou égal à 120 kg de DBO₅ (22 kg) ;
- n° 5.3.0-2° : (décret n° 93-743 du 29 mars 1993 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (8,2 ha).

SYNTHESE DES ELEMENTS DU DOSSIER TECHNIQUE

A - Nature du projet :

- Le projet de lotissement communal « WEIDENBAUM » d'une superficie totale de **8,2 ha** implanté au Nord de la Commune de **BOUXWILLER**.
- Il comprend la régularisation des opérations suivantes :
 - 2^{ème} tranche - surface : **1,8 ha** (à régulariser),
 - 3^{ème} tranche - surface : **1,8 ha** (en cours),
 - 4^{ème} tranche - surface : **4,6 ha** (dans les 3 ans à venir),soit le projet « Weidenbaum » - surface : **8,2 ha**
La 1^{ère} tranche de 1,5 ha réalisée en 1991 est antérieure à la loi eau.

B - Imperméabilisation :

- Le coefficient d'imperméabilisation sera de **0,4**.

C - Système d'assainissement de type unitaire :

- Le raccordement du réseau s'effectuera sur le réseau unitaire public existant de la Commune de **BOUXWILLER**.
- Par temps sec, les effluents rejoindront la **station d'épuration de BOUXWILLER**.
- L'augmentation du ruissellement des eaux pluviales sur l'emprise du projet est corrigée par la mise en place d'un **bassin de stockage** d'une capacité totale de **1.000 m³**.
- Le **débit de rejet autorisé** vers le milieu récepteur de l'ensemble du projet sera limité à **41 l/s**.
- Le dimensionnement du bassin de stockage sera porté à **2.500 m³** et son débit de fuite s'élèvera à **300 l/s**. Ces valeurs sont justifiées par la prise en compte de mesures visant à maîtriser les inondations des quartiers situés en contrebas.
Ainsi, les déversements des DO 394 et 77 transiteront, préalablement à leur rejet vers le milieu naturel, par le bassin de stockage (d'où un surdimensionnement du bassin et une augmentation du débit de fuite).
- La pollution supplémentaire journalière qui pourrait être rejetée au milieu naturel est estimée à **22 kg de DBO₅** (362 habitants collectés pour l'ensemble du projet).

PRESCRIPTIONS FIXEES DANS LE CADRE DU RECEPISSE DE DECLARATION

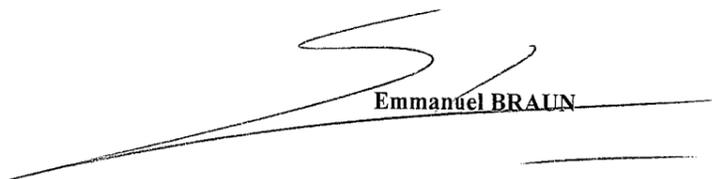
- Le dimensionnement hydraulique **des ouvrages de rétention** est réalisé en considérant **la pluie décennale. Le débit de fuite** constituant le rejet direct ou indirect vers les eaux superficielles est calculé sur la base **du débit biennal** de ruissellement sur la surface de l'emprise du projet avant urbanisation (coefficient d'imperméabilisation 0,1). Aucun by-pass des ouvrages de traitement ne pourra être accepté.
- Les réseaux de collecte et les volumes de stockage devront être entretenus régulièrement par le maître d'ouvrage, notamment après chaque épisode pluvieux significatif.
- **Les produits résiduels d'entretien** (curage, vidange du séparateur d'hydrocarbures, ...) seront traités dans les établissements réglementairement autorisés à recevoir ces déchets.
- **Les volumes de stockage** devront pouvoir être isolés du réseau au moyen de vannes permettant d'isoler et de contenir d'éventuelles pollutions.
- **Le débit de fuite** devra pouvoir être contrôlé à tout moment par le Service chargé de la Police de l'Eau. Le Maître d'Ouvrage devra pouvoir justifier que le débit rejeté au milieu naturel est conforme aux dispositions du présent récépissé de déclaration.
- **Ouvrage de débouché** : les ouvrages ne devront pas réduire la section naturelle du cours d'eau. En phase de travaux, une attention particulière sera portée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux.
- **Pendant la phase du chantier**, toutes les mesures seront prises pour éviter une pollution de la nappe.
- Dans le cas **d'une infiltration ou d'un stockage à la parcelle**, le règlement du lotissement décrira le dispositif d'infiltration ou de stockage agréé qui pourra être soumis à contrôle.

Toute modification apportée aux ouvrages et installations ou à leur mode d'utilisation, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit faire l'objet d'un nouveau dossier de déclaration ou d'autorisation.

De même, lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

La déclaration susvisée est inscrite sous le n° RDep118-06.

STRASBOURG, le 12 octobre 2006.
Pour le Préfet,
le Chef de la Division Eau, Environnement
et Aménagement du Territoire,


Emmanuel BRAUN

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE
PREFECTURE DU BAS-RHIN



Direction Régionale et Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
ALSACE - BAS-RHIN

Madame le Maire
de la Commune de BOUXWILLER
Mairie de
67330 BOUXWILLER

Division Eau – Environnement –
Aménagement du Territoire

Dossier suivi par : Denis KIEFFER – Pascale STIEBER
Tél. : 03.88.25.20.28. – 03.88.25.20.61.
Fax : 03.88.25.20.24.
Courriel : Denis.KIEFFER@agriculture.gouv.fr

N/Réf. : LC
V/Réf. :

Objet : Article L 214 du Code de l'Environnement
Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet du lotissement
communal « WEIDENBAUM » à BOUXWILLER.

Date : Strasbourg, le 19 septembre 2005.

P.J. : 1 ex. du récépissé de déclaration
1 talon accusant réception du récépissé de déclaration

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration, relatif aux travaux cités en objet, en application de l'article L 214 du Code de l'Environnement.

Je vous invite à bien vouloir afficher le récépissé en mairie durant un mois (Article 30-2° du décret n° 93-742 du 29 mars 1993).

Il vous appartient d'obtenir l'accord du maître d'ouvrage du réseau public pour s'y raccorder, sachant que ce dernier devra procéder au recalage des déversoirs d'orage situés en aval, de façon à conserver le débit critique et la pollution urbaine supplémentaire vers la station d'épuration.

Selon les modifications apportées au réseau de collecte, le maître d'ouvrage de ce dernier s'assurera de toujours être en conformité au regard de la Directive Européenne du 21 mai 1991 : ERU et de ses textes d'applications pour les caractéristiques de ses ouvrages de collecte, de traitement et en particulier les déversoirs d'orage.

Je vous prie de bien vouloir me retourner, dûment daté et signé, le talon de l'accusé de réception du récépissé de déclaration n° RDep130-05, ci-inclus.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts,
Chef de la Division Eau, Environnement et Aménagement du Territoire,


Christophe FOTRÉ

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE
PREFECTURE DU BAS-RHIN



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale et Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
ALSACE - BAS-RHIN

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DECLARATION n° RD ep130-05

INSTALLATION SOUMISE A DECLARATION
au titre de l'article L 214
du Code de l'Environnement

Rejet des eaux pluviales du projet de lotissement
communal « WEIDENBAUM »
à BOUXWILLER

Division Eau – Environnement –
Aménagement du Territoire

Dossier suivi par : Denis KIEFFER – Pascale STIEBER
Tél. : 03.88.25.20.28. – 03.88.25.20.61.

N/Réf. : DK/PS/LC

RECEPISSE DE DECLARATION

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental du Bas-Rhin,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 210 à L 214,

VU l'article L 432-3 du code de l'environnement,

VU les décrets modifiés n° 93-742 et notamment son article 30 et n° 93-743 du 29 mars 1993,

VU le SDAGE approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 15 novembre 1996,

VU le dossier technique établi par le Bureau d'Etudes Réunis de l'EST (BEREST) 8, rue GIRLENHIRSCH – BP 30012 à 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN le 18 août 2005 concernant le rejet des eaux pluviales du lotissement communal « WEIDENBAUM » à BOUXWILLER,

VU la délégation de signature du 20 janvier 2003 modifiée le 4 juin 2004, faite par le Préfet du Bas-Rhin pour les procédures de déclaration,

Donne récépissé à Madame le Maire de la Commune de BOUXWILLER domicilié à la Mairie de 67330 BOUXWILLER, d'une déclaration en date du ? 2005, en vue du rejet des eaux pluviales du projet du lotissement « WEIDENBAUM » à BOUXWILLER, dans le ruisseau « Wappachgraben », affluent du « Bachgraben ».

Cette déclaration est visée sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

- n° 5.2.0-2° : déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destinés à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO₅, mais inférieur ou égal à 120 kg de DBO₅ (22 kg) ;
- n° 5.3.0-2° : (décret n° 93-743 du 29 mars 1993 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (8,2 ha).

SYNTHESE DES ELEMENTS DU DOSSIER TECHNIQUE

A - Nature du projet :

- Le projet de lotissement communal « WEIDENBAUM » d'une superficie totale de **8,2 ha** implanté au Nord de la Commune de BOUXWILLER.
- Il comprend la régularisation des opérations suivantes :
 - 2^{ème} tranche - surface : 1,8 ha (à régulariser),
 - 3^{ème} tranche - surface : 1,8 ha (en cours),
 - 4^{ème} tranche - surface : 4,6 ha (dans les 3 ans à venir),soit le projet « Weidenbaum » - surface : 8,2 ha
La 1^{ère} tranche de 1,5 ha réalisée en 1991 est antérieure à la loi eau.

B - Imperméabilisation :

- Le coefficient d'imperméabilisation sera de 0,4.

C - Système d'assainissement de type unitaire :

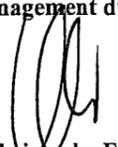
- Le raccordement du réseau s'effectuera sur le réseau unitaire public existant de la Commune de BOUXWILLER.
- Par temps sec, les effluents rejoindront la station d'épuration de BOUXWILLER.
- L'augmentation du ruissellement des eaux pluviales sur l'emprise du projet est corrigée par la mise en place d'un bassin de stockage d'une capacité totale de 1.000 m³.
- Le débit de rejet autorisé vers le milieu récepteur de l'ensemble du projet sera limité à 41 l/s.
- Le rejet s'effectue dans le milieu récepteur, le « Wappachgraben », via un déversoir d'orage n° 425 du réseau public de la Commune de BOUXWILLER, après transit dans le bassin de stockage. Le débit rejeté vers le milieu récepteur sera limité à 41 l/s.
- La pollution totale journalière qui pourrait être rejetée au milieu naturel est estimée à 22 kg de DBO₅ (362 habitants collectés pour l'ensemble du projet).

PRESCRIPTIONS FIXEES DANS LE CADRE DU RECEPISSE DE DECLARATION

- Le dimensionnement hydraulique **des ouvrages de rétention** est réalisé en considérant **la pluie décennale**. Le **débit de fuite** constituant le rejet direct ou indirect vers les eaux superficielles est calculé sur la base **du débit biennal** de ruissellement sur la surface de l'emprise du projet avant urbanisation (coefficient d'imperméabilisation 0,1).
- Les réseaux de collecte et les volumes de stockage devront être entretenus régulièrement par le maître d'ouvrage, notamment après chaque épisode pluvieux significatif.
- **Les produits résiduels d'entretien** (curage, vidange du séparateur d'hydrocarbures, ...) seront traités dans les établissements réglementairement autorisés à recevoir ces déchets.
- **Les volumes de stockage** devront pouvoir être isolés du réseau au moyen de vannes permettant d'isoler et de contenir d'éventuelles pollutions.
- **Le débit de fuite** devra pouvoir être contrôlé à tout moment par le Service chargé de la Police de l'Eau. Le Maître d'Ouvrage devra pouvoir justifier que le débit rejeté au milieu naturel est conforme aux dispositions du présent récépissé de déclaration.
- **Ouvrage de débouché**, les ouvrages ne devront pas réduire la section naturelle du cours d'eau. En phase de travaux une attention particulière sera portée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux.
- **Pendant la phase du chantier**, toutes les mesures seront prises pour éviter une pollution de la nappe.
- Dans le cas **d'une infiltration ou d'un stockage à la parcelle**, le règlement du lotissement décrira le dispositif d'infiltration ou de stockage agréé qui pourra être soumis à contrôle.
- **Toute modification apportée aux ouvrages et installations ou à leur mode d'utilisation, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit faire l'objet d'un nouveau dossier de déclaration ou d'autorisation.**
- **De même, lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.**

La déclaration susvisée est inscrite sous le n° RDep130-05.

STRASBOURG, le 19 septembre 2005.
Pour le Préfet,
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural
des Eaux et des Forêts,
Chef de la Division Eau, Environnement
et Aménagement du Territoire,


Christophe FOTRÉ



VILLE DE BOUXWILLER

LOTISSEMENT "WEIDENBAUM"

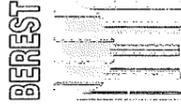
DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

1. Rapport de présentation

BEREST 	Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST		
	INGENIEURS CIVILS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES Infrastructure - Ingénierie		
Siège social:			
8, rue GIRLEHIRSCH - BP 30 012 - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Tél : 03 88 65 36 06 - 03 88 65 36 08 - Groupe 6 M. TRAUTMANN Télécopie : 03 88 67 33 52 - Email : berest-etudes@berest.fr			
Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
A	18/08/2005	A. N'DIAYE	Version initiale
Responsable Projet	Vérificateur	N° Affaire	N° Pièce
A. N'DIAYE	A. ONNEE	67 0061 05 144 6 0	1.

SOMMAIRE

1. LE NOM ET L'ADRESSE DU DEMANDEUR.....	2
2. L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE, LES TRAVAUX OU L'ACTIVITE DOIVENT ETRE REALISES.....	3
3. LA NATURE, LA CONSISTANCE, LE VOLUME ET L'OBJET DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITE ENVISAGES, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ETRE RANGES	4
4. LE DOCUMENT DES INCIDENCES.....	6
4.1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE.....	6
4.1.1 <i>Situation géographique</i>	6
4.1.2 <i>Aménagement du site</i>	7
4.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	11
4.2.1 <i>Climatologie</i>	11
4.2.2 <i>Milieu récepteur</i>	11
4.2.3 <i>Géologie</i>	14
4.2.4 <i>Hydrogéologie</i>	14
4.3 CARACTERISATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT URBAIN PAR TEMPS DE PLUIE	15
4.4 INCIDENCE DU PROJET	16
4.4.1 <i>Sur Les eaux superficielles</i>	16
4.4.2 <i>Sur La ressource en eau</i>	17
4.4.3 <i>Sur Le milieu aquatique</i>	17
4.4.4 <i>Sur les eaux souterraines</i>	17
4.5 MESURES COMPENSATOIRES	17
5. LES MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS ET, SI L'OPERATION PRESENTE UN DANGER, LES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	18
6. LES ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DES PIECES DU DOSSIER.....	18



PREAMBULE

Les articles L241-1 et suivants du code de l'environnement prévoient des procédures d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux. Le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié en précise les dispositions.

Le contenu de la demande, dans le cadre d'opérations soumises à déclaration, est défini à l'article 29 dudit décret à savoir: « Toute personne souhaitant réaliser une installation, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département...où ils doivent être réalisés.

Cette demande comprend :

1. le nom et l'adresse du demandeur,
2. l'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés,
3. la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés,
4. un document indiquant, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement², le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement...,
5. les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident,
6. les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Le présent dossier de déclaration est relatif à l'aménagement du lotissement WEIDENBAUM à BOUXWILLER.

Le réseau d'assainissement de la zone sera de type unitaire,

Les eaux usées seront collectées puis acheminées et traitées à la station d'épuration de Bouxwiller (capacité 4 800 EH),

Les eaux pluviales seront gérées dans le réseau à hauteur de la pluie dite critique (équivalent à 15 l/s par hectare imperméable), elles seront stockées dans un bassin de pollution de 2 100 m³ (projeté dans le cadre de l'étude diagnostique en cours des réseaux d'assainissement de la ville de Bouxwiller) puis acheminées, à débit limité, pour être traitées à la station d'épuration,

Au-delà de la pluie critique, les eaux pluviales non gérées dans le réseau sont surversées grâce à un déversoir d'orage vers un bassin de stockage de 1000 m³ puis raccordées à débit limité au réseau pluvial (fossé passant devant le centre nautique) qui rejoint le milieu récepteur (le Wappachgraben).



1. LE NOM ET L'ADRESSE DU DEMANDEUR

DEMANDEUR : **Mairie de BOUXWILLER**

ADRESSE : 1, Place du château - BP 8
67 330 BOUXWILLER

TELEPHONE : 03 88 71 30 34

FAX : 03 88 03 33 90

REPRESENTANT : **Mme BUCHY en qualité de Maire.**



BP 30 012 - 8, rue Girlethirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél. : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

2. L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE, LES TRAVAUX OU L'ACTIVITE DOIVENT ETRE REALISES

La ville de Bouxwiller est située à environ 15 km à vol d'oiseau au nord-est de la ville de Saverne et se situe à l'intersection des routes départementales RD6 et RD24.

Le site du projet de Lotissement « WEIDENBAUM » se situe au nord de BOUXWILLER, à proximité du centre nautique. La superficie totale de l'emprise du projet est d'environ 8.2 ha.

L'accès à cette zone se fera par la Rue Geyling ou par la route menant au centre nautique depuis la route départementale RD24.

La zone à aménager est délimitée :

- au nord par le prolongement de la Rue Jules César,
- à l'est par le lieudit Schlifflechtwasen,
- à l'Ouest par la rue Geyling,
- au sud par le centre nautique.

3. LA NATURE, LA CONSISTANCE, LE VOLUME ET L'OBJET DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITE ENVISAGES, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ETRE RANGES

Les travaux sont relatifs à la mise en place d'un réseau d'assainissement de type unitaire (extension du réseau existant des première et deuxième tranches), pour la collecte et le transport des eaux usées et pluviales des troisième et quatrième tranches du lotissement Weidenbaum à Bouxwiller.

Pour les Eaux Pluviales :

- Extension du réseau unitaire existant, mise en place de conduites (de diamètres compris entre 250 et 1 000 mm) pour la collecte et le transport des effluents,
- Mise en place d'un bassin de traitement et stockage à ciel ouvert (capacité 1 000 m³) pour l'ensemble du site (hors première tranche),
- Mise en place d'une station de pompage au niveau de bassin de stockage (Q = 41 l/s) pour la régulation du débit de rejet vers le milieu récepteur,
- La répartition de la part pluviale à gérer dans le réseau (conservation de la pluie dite critique) et celle à rejeter au milieu récepteur se fera à l'aide du déversoir d'orage n°425 existant à la sortie de la zone, devant le centre nautique. Un dégrilleur sera installé au niveau de la décharge du DO pour permettre de retenir les éléments grossiers dans le réseau d'assainissement.

Pour les Eaux Usées :

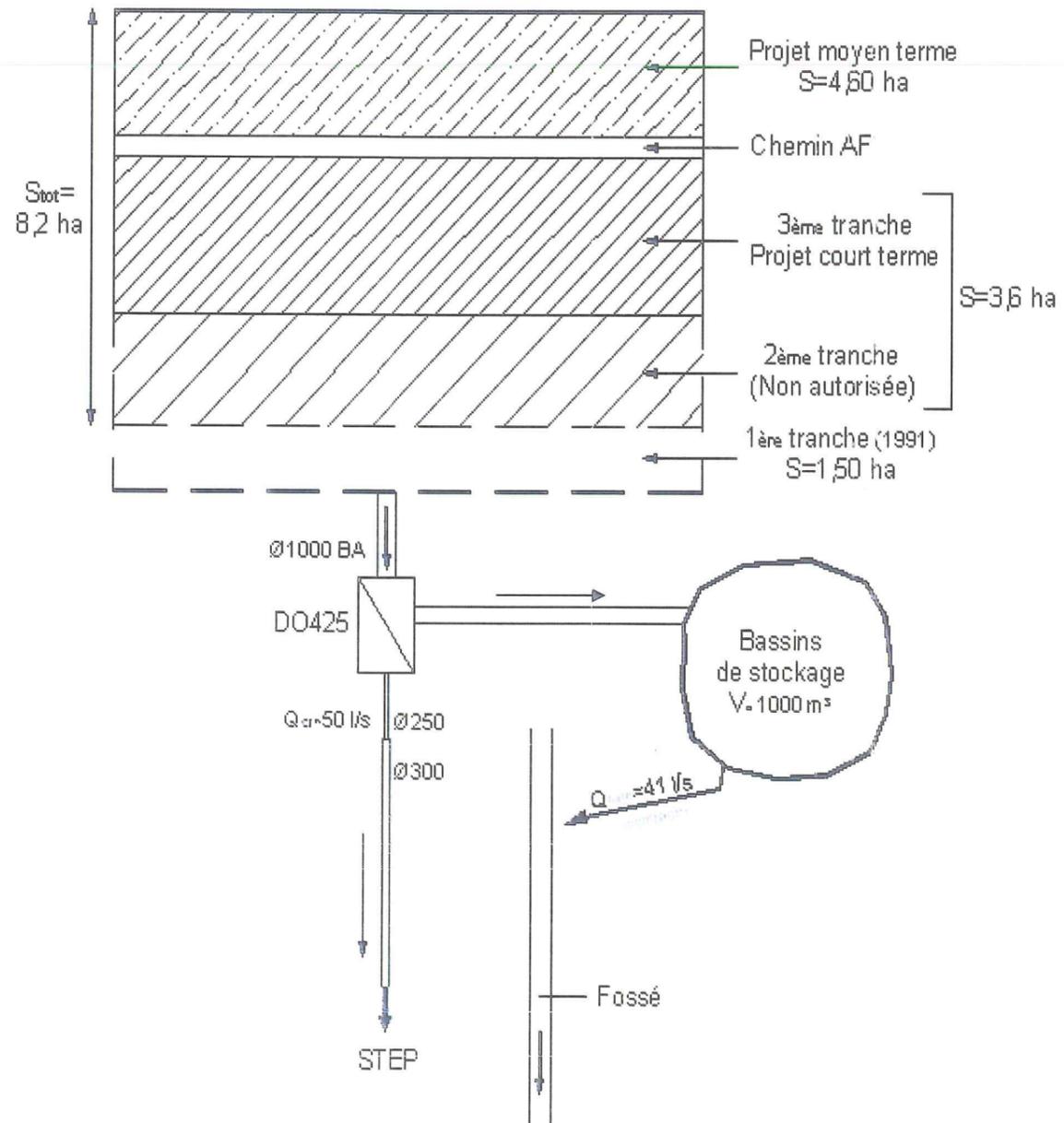
La population domestique sera estimée à 3.5 habitants par lots pour la zone déjà aménagée (2^o tranche) et à 45 habitants par hectare pour les nouvelles zones à aménager (3^o et 4^o tranches), soit une population de 362 habitants (équivalent à 22 kg de DBO₅) pour l'ensemble de la zone (2^o, 3^o et 4^o tranches). Les eaux usées seront collectées par le réseau unitaire puis acheminées et traitées à la station d'épuration de Bouxwiller.

Les calculs de dimensionnement du réseau ont été effectués en considérant un coefficient moyen d'imperméabilisation de 40 % pour les zones à aménager.

Les rubriques de la nomenclature concernées par la demande sont les suivantes :

Paragraphe	Désignation	Régime
5.3.0.2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration
5.2.0.2°	déversoir d'orage situé sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO ₅ mais inférieur à 120 kg de DBO ₅ (22 kg de DBO ₅ pour le lotissement Weidenbaum) :	Déclaration

GESTION DES EAUX PLUVIALES SCHEMA DE PRINCIPE



4. LE DOCUMENT DES INCIDENCES

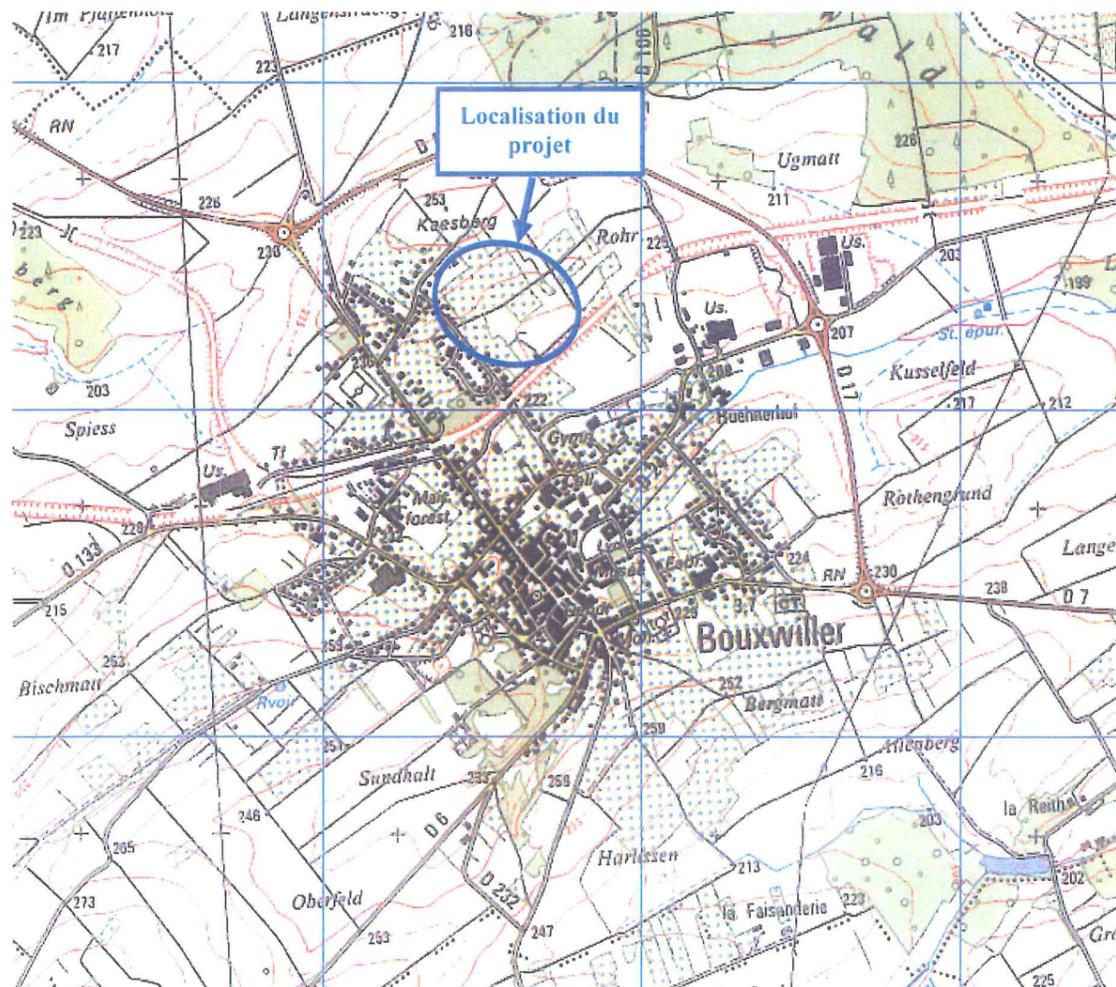
4.1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

4.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Ville de BOUXWILLER se situe à environ 40 km à vol d'oiseau au nord-ouest de la ville de STRASBOURG, soit plus localement à environ 15 km à vol d'oiseau au nord-est de la ville de Saverne, à l'intersection des routes départementales RD6 et RD24.

Le projet du Lotissement « WEIDENBAUM » se situe au nord de la Ville de BOUXWILLER, plus précisément, au nord du centre nautique.

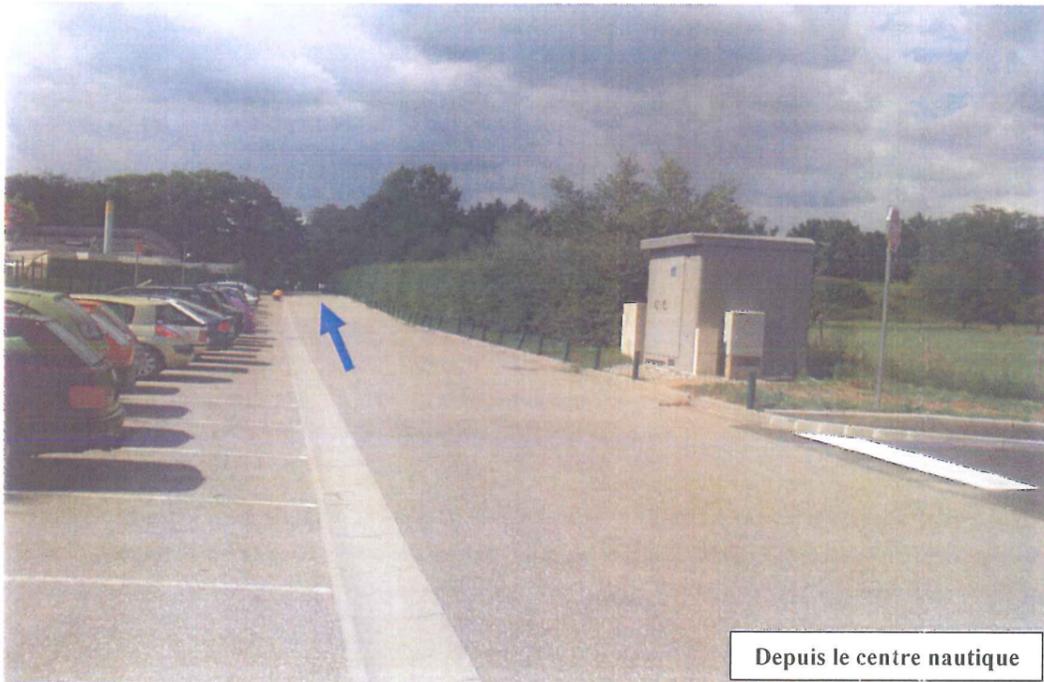
SITUATION (Extrait carte IGN au 1/25 000^{ème})



ACCES A LA ZONE À AMENAGER



Depuis la rue Geyling



Depuis le centre nautique



4.1.2 AMENAGEMENT DU SITE

La zone à aménager est une zone INA1 (d'après le POS de Bouxwiller approuvé le 21/01/2002) de 8,2 ha destinée à l'habitat. Elle présente une pente générale du nord vers le sud. Les cotes du terrain naturel varient environ entre 220 et 230 m IGN.

Depuis 1991, plusieurs aménagements ont été effectués sur le site :

- ♦ Une première tranche d'une superficie de 1,5 hectares réalisée en 1991 (aménagement antérieur à la loi sur l'eau non pris en compte dans la demande),
- ♦ Une deuxième tranche d'environ 1,8 hectares réalisée en 2001, cette tranche n'a pas fait l'objet d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- ♦ Une troisième tranche d'environ 1,8 hectares qui sera aménagée dans le court terme,
- ♦ Une quatrième tranche de 4,6 hectares qui sera réalisée dans le moyen terme (les 5 années à venir)

* *Occupation du sol*

La zone concernée par le projet comporte :

- ♦ une partie déjà aménagée (1^{ère} et 2^o tranches) occupée par des habitations, de la voirie et des espaces verts
- ♦ une partie prévue d'être aménagée (3^o et 4^o tranches) occupée par des prés et quelques arbres.

A long terme, la totalité de la zone sera aménagée en habitations, voiries et espaces verts.

* *Réseau d'assainissement*

Le réseau existant

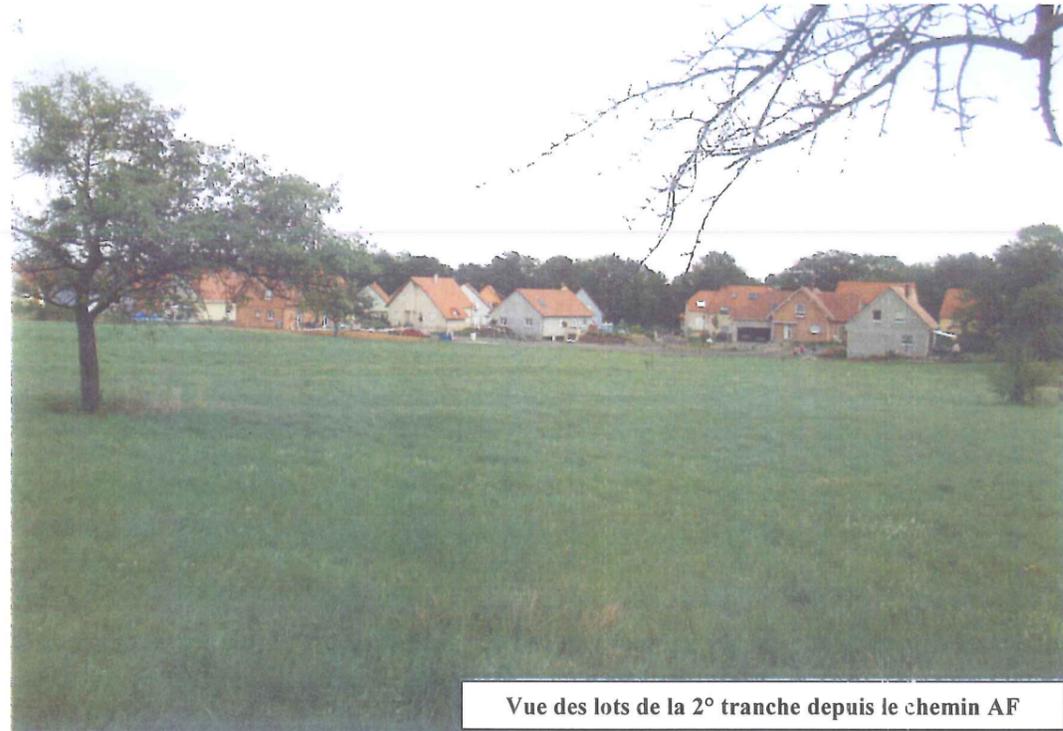
C'est un réseau unitaire composé des conduites de diamètres compris entre 300 et 1 000 mm, destinés à collecter les eaux usées et pluviales des tranches 1 et 2. Il comporte à son aval un déversoir d'orage jouant le rôle de répartiteur des débits à conserver dans le réseau et à rejeter dans le milieu naturel.

Le réseau projeté

Il consiste en l'extension du réseau existant jusqu'aux lots projetés des tranches 3 et 4. Il est destiné à collecter les eaux usées et pluviales de ces lots.

Un bassin de stockage des eaux pluviales sera créé à l'aval de la zone en face du centre nautique. Il sera vidangé dans le fossé à proximité du site à l'aide d'une station de pompage (Q = 41 l/s). Un dégrilleur sera installé au niveau de la décharge du DO pour permettre de retenir les éléments grossiers dans le réseau d'assainissement.

VUES DE LA ZONE



Vue des lots de la 2° tranche depuis le chemin AF



Vue du terrain de la 3° et 4° tranches depuis les lots de la 2° tranche



Vue du chemin AF



Emplacement prévu pour le bassin de stockage paysager

4.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

4.2.1 CLIMATOLOGIE

Le climat du site est du type semi-continentale peu accentué. Les précipitations sont régulièrement réparties tout au long de l'année. Toutefois, elles ont un caractère orageux de mai à septembre. Le régime pluviométrique est assez marqué, les pluies intenses se concentrant en été et les précipitations longues caractérisant plutôt l'hiver.

D'après l'application à la région Alsace des méthodes Crupédix et Socose publiée en décembre 1987 par le Service Régional de l'Aménagement des Eaux d'Alsace, la pluviométrie moyenne annuelle du secteur sur une période d'observation de 40 ans est de l'ordre de 850 à 900 mm, avec un maximum en été dû aux pluies d'orage.

La pluviométrie journalière maximale de retour 10 ans, estimée d'après un ajustement statistique selon Gumbel, est de l'ordre de 55 mm.

Les précipitations ont une incidence directe sur les volumes rejetés au milieu naturel et les orages ont une incidence néfaste sur la qualité des rejets, essentiellement en période d'étiage.

4.2.2 MILIEU RECEPTEUR

• Généralités

Les effluents (domestiques et de ruissellement urbain par temps de pluie) du lotissement « WEIDENBAUM » seront raccordés au réseau unitaire de BOUXWILLER à l'aval du déversoir d'orage n°425 situé en face du centre nautique. Une partie de ces effluents est déversée, au niveau du DO, dans le réseau pluvial (fossé à ciel ouvert passant devant le centre nautique) et l'autre est acheminée jusqu'à la station de traitement des eaux usées. Le réseau pluvial, constitué par le fossé en question et un réseau de canalisation, rejoint le ruisseau Wappachgraben qui est un affluent du Bachgraben.

• Contexte hydraulique

L'impact du rejet des eaux de ruissellement urbain par temps de pluie du lotissement WEIDENBAUM sera étudié sur le Wappachgraben dont les caractéristiques hydrauliques (issues du catalogue des débits mensuels d'étiage et modules de novembre 2000, édité par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse) sont présentées dans le tableau suivant :

Localisation du point	Surface du bassin versant (km ²)	Module (m ³ /s)	Débit mensuel d'étiage 1/5 (m ³ /s)
Le Wappachgraben au confluent de la Moder	13,9	0,072	0,006

- **Qualité**

Il n'existe pas de station de mesure RNB sur le Wappachgraben. Les données présentées ci-dessous sur la qualité de ce ruisseau ont été mesurées dans le cadre de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement et du milieu naturel en cours de réalisation par le bureau d'études BEREST.

Qualité du Wappachgraben (mesures du 10/07/2003) :

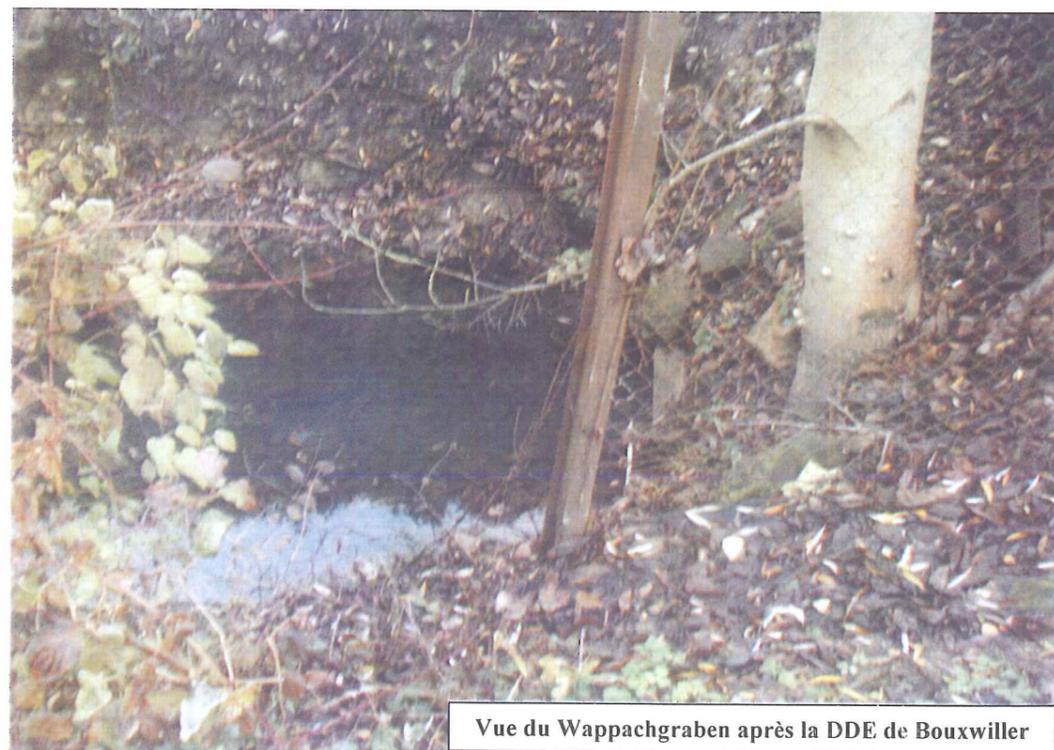
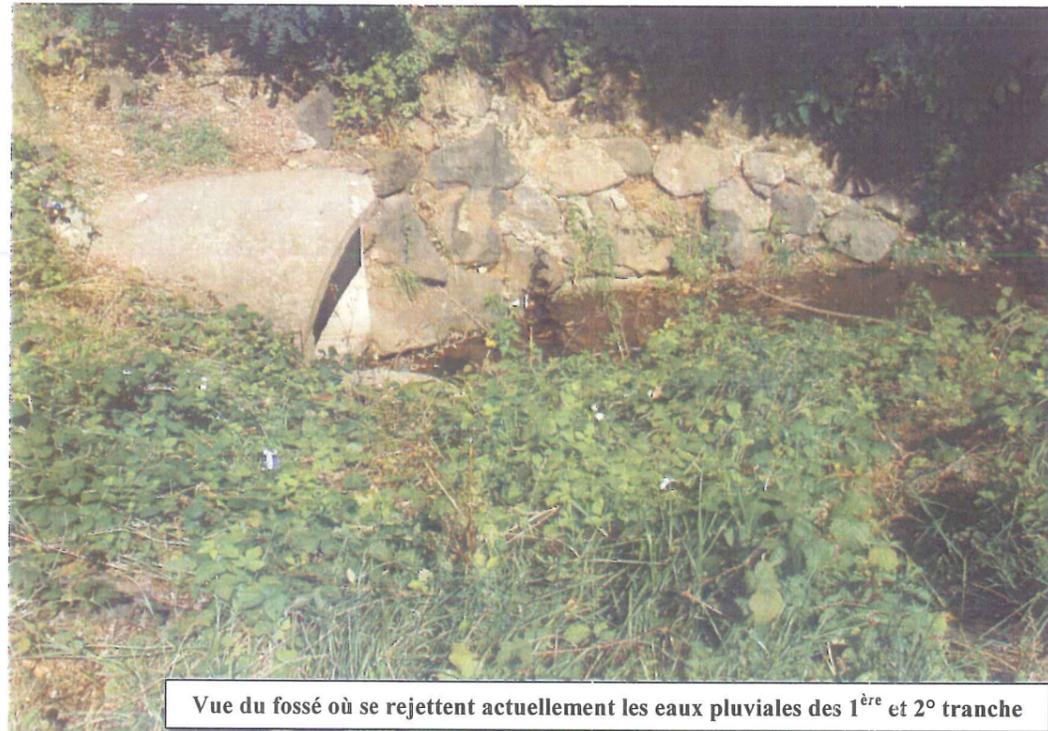
Le Wappachgraben (aval station d'épuration de Bouxwiller) (10/07/2003)			Objectif de qualité : 1B		
Point A	MATIN av. 10H00	APRES-MIDI ap.16H00	Moyenne	Qualité	Charge (kg/j)
Débit (l/s)	31,4	22,4	26,9	-	-
Température (°C)	17,7	19,6	18,6	1A	-
pH	7,4	6,9	7,2	1A	-
O ₂ dissous (mg/l)	7,9	9,9	8,9	1A	-
O ₂ dissous en % rte sat.	93,8	121,2	107,5	1A	-
Concentrations					
MES (mg/l)	3,0	3,0	3,0	1A	7,0
DCO (mgO ₂ /l)	22,0	20,0	21,0	1B	48,8
DBO ₅ (mgO ₂ /l)	< 3	< 3	< 3	1A	< 7,0
NH ₄ ⁺ (mgNH ₄ ⁺ /l)	0,86	0,38	0,62	2/N3	1,4
NK (mgN/l)	1,3	< 1	< 1,1	N2	< 2,7
NO ₃ ⁻ (mgN/l)	5,8	6,9	6,3	N4	14,8
NO ₂ ⁻ (mgN/l)	0,49	0,33	0,41	N3	1,0
Ntotal (mgN/l)	7,6	< 8,2			
Ptotal (mgP/l)	0,65	0,75	0,70	N4	1,6

Par ailleurs la qualité de la Moder (cours d'eau récepteur du Wappachgraben), a été mesurée à la station RID67 de DAUENDORF (station la plus proche de la zone d'étude). Les valeurs mesurées en 2004 sont les suivantes :

2004	Objectif	Qualité	MES mg/l	O ₂ mg/l	DBO ₅ mg O ₂ /l	DCO mg O ₂ /l	NH ₄ ⁺ mg/l	NO ₃ ⁻ mg/l	NO ₂ ⁻ mg/l	NTK mg N/l	P total mg P/l
La Moder à Dauendorf	1B	1B	11 1A	10 1A	2,4 1B	13 1A	0,2 1B	11,2 N3	0,18 N2	0,6 N1	0,2 N2

L'objectif de qualité 1B est respecté sur le Wappachgraben et sur la Moder à Dauendorf.

VUES DU MILIEU RECEPTEUR



4.2.3 GEOLOGIE

La Ville de Bouxwiller est située au pied du massif des Vosges du nord. La couche superficielle est de différentes natures, elle est constituée des couches suivantes d'est en ouest :

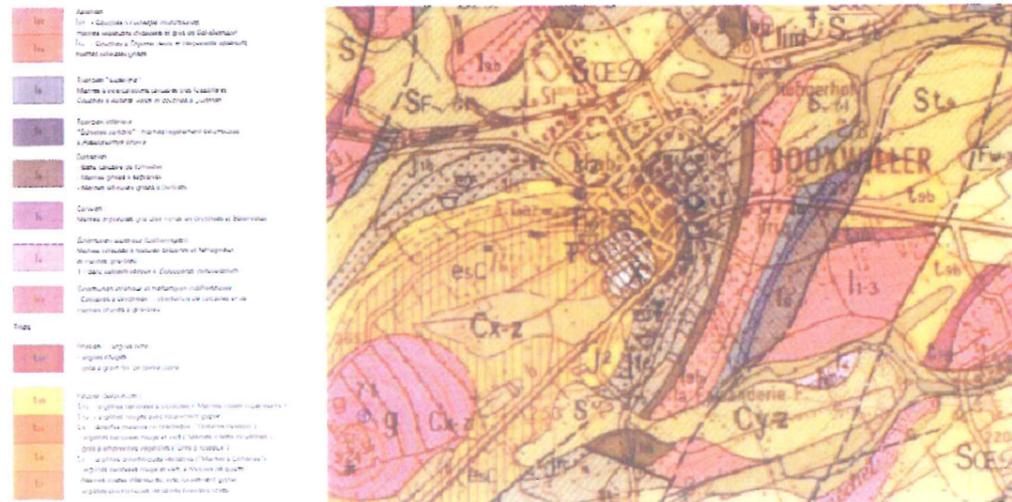
- des grès durs gris bleuâtre foncé, bruns ou jaunâtres à l'altération ($I9_b$) ; leur épaisseur est de l'ordre de 20 m,
- des marnes sableuses micacées contenant des nodules phosphatés et des nodules de calcaire oolitique ferrugineux (j_{1a}) ; leur épaisseur est voisine de 20 m,
- des oolithes calcaires (j_{1c}) ; c'est une masse calcaire d'une quarantaine de mètres,
- des limons argileux et décalcifiés ($SOE\mathcal{L}$) ; c'est une couche superficielle de faible épaisseur d'au plus 3 m,
- des limons d'altération (SF_{-a}) ; leur épaisseur est également faible,
- une zone de remblais (X),
- des marnes et calcaires d'Imbsheim (j_2) ; leur épaisseur maximale est de l'ordre de 20 m,
- des calcaires lacustres de Bouxwiller (e_3C) ; leur épaisseur est d'environ 30 m.

4.2.4 HYDROGEOLOGIE

La ville de Bouxwiller est alimentée par une source émergeant des calcaires éocènes et un forage d'une vingtaine de mètres de profondeur qui exploite une nappe dans la partie supérieure de la Grande oolithe à hauteur de 20 m³/h.

L'eau est moyennement minéralisée, d'une dureté de 31°F.

EXTRAIT CARTE GEOLOGIQUE DE BOUXWILLER (Echelle : 1/50 000)



4.3 CARACTERISATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT URBAIN PAR TEMPS DE PLUIE

4.3.1 GENERALITES

La surface concernée pour la caractérisation des rejets d'eaux de ruissellement urbain par temps de pluie sera de 3.3 hectares imperméables (sur un bassin versant dont la surface totale est de 8.2 hectares) correspondant à l'ensemble du lotissement (de la 2^e à la 4^e tranche).

Le mode d'évaluation de la pollution de temps de pluie retenu ici repose sur une approche globale où l'on admet l'existence en début de pluie d'un stock disponible de pollution sur le bassin versant. En première approximation, pour calculer le flux polluant pour un événement pluvieux important, dans le cas d'un réseau séparatif, on peut prendre les fourchettes annuelles suivantes (d'après les recommandations de la Délégation inter-services de l'eau version du 12/02/2004) :

Tableau : valeurs moyennes des masses de pollution pluviale annuellement rejetées

Charge polluante	DBO ₅	DCO	MES	HC
kg/ha imperméabilisé	1 à 90	56 à 310	80 à 550	4 à 35

NB : Ces valeurs permettent de déterminer une concentration en polluant pour chacun des paramètres du tableau ci dessus. Pour un réseau unitaire (ce qui est le cas de notre projet) il faudra tenir compte de la pollution apportée par les eaux usées.

Les volumes et flux polluants déversés dans le milieu récepteur ainsi que leur impact ont été déterminés grâce à une modélisation avec le logiciel *KOSIM*.

4.3.2 MODELISATION AVEC LE LOGICIEL KOSIM

Le logiciel Kosim permet de modéliser le transport des polluants dans les réseaux d'assainissement mais également l'impact de leur déversement sur les milieux récepteurs (les cours d'eau).

La modélisation du rejet (dans le Wappachgraben) des eaux de ruissellement urbain par temps de pluie du lotissement Weidenbaum à Bouxwiller a été effectuée sur une série de pluies de 10 ans (période 1968-1977 à la station d'Entzheim) pendant la période d'étiage de mai à septembre (153 jours par an). Une auto-épuration du cours d'eau de 10 heures est considérée après chaque événement pluvial déclassant.

Le paramètre étudié est la DCO.

Les données d'entrée sont :

Consommation d'eau : 150 l/hab/j	Concentration du cours d'eau en DCO milieu de classe de l'objectif
Valeur d'un équivalent habitant en DCO : 120 g/hab/j	Caractéristiques des bassins versants : surfaces
Concentration des eaux usées en DCO : 800 mg/l	Habitants raccordés : 370 habitants
Concentration des eaux pluviales en DCO : 107 mg/l	Débit d'étiage de la Sauer : 6 L/s
Taux de dilution (théorique) : 100 %	Les pluies de mai à septembre entre 1968 et 1977

Le taux de dilution de 100 % choisi n'est pas caractéristique des réseaux neufs. C'est une valeur théorique dont l'incidence sur la modélisation est très minime si l'on considère la dilution due aux eaux pluviales.

4.3.3 FLUX ET VOLUMES DEVERSES

Les flux (en DCO) et volumes annuels déversés dans le milieu récepteur sur la période considérée, sont les suivants (d'après les résultats de la modélisation par Kosim) :

Nombre moy d'événements pluvieux:	Nombre moy de déversements observés	Volume moyen déversé par an (m ³)	Flux moyen rejeté par an (kg de DCO)	Concentration moyenne des eaux déversées (mg/l)	Cours d'eau concerné
97	16	1 630	179	110	Wappachgraben

Le volume rejeté vers le milieu récepteur pour une pluie de fréquence décennale est de 533 m³ d'après l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la ville de Bouxwiller (en cours).

Il n'y a pas de déversement d'effluents, vers le milieu récepteur, par temps sec.

4.4 INCIDENCE DU PROJET

4.4.1 SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

- *Sur l'écoulement des eaux*

Les rejets des eaux pluviales peuvent provoquer de brusques augmentations du débit des cours d'eau et provoquer ainsi un rehaussement de la ligne d'eau. De tels phénomènes sont surtout dommageables en période de crue. Le débit d'eaux pluviales provenant du lotissement Weidenbaum provoque une variation du plan d'eau du Fossé où s'effectue le rejet de quelques millimètres seulement alors que celui du Wappachgraben reste inchangé (d'après la modélisation hydraulique du réseau d'assainissement de Bouxwiller en cours).

Le rejet des eaux pluviales du lotissement Weidenbaum à Bouxwiller n'aura donc pas d'incidence majeure sur le régime hydraulique du milieu récepteur.

- *Sur la qualité des eaux*

L'impact du rejet des eaux pluviales sur la qualité des eaux du milieu récepteur a été étudié sur le Wappachgraben sur la période d'étiage de mai à septembre entre 1968 à 1974 (données pluviométriques de la station de Entzheim). Le calcul ne tient compte que du rejet des eaux pluviales du lotissement Weidenbaum.

Les résultats obtenus après modélisation sont indiqués dans les tableaux ci dessous :

Situation	Taux (> seuil 1) (objectif < 10 %)	Taux (> seuil 2) (objectif < 5 %)
Rejet dans le Wappachgraben	4.3 %	0.0 %

Seuil 1 : limite supérieure de l'objectif de qualité 1B

Seuil 2 : milieu de classe de l'objectif de qualité 1B

L'objectif de qualité 1B du Wappachgraben est très rarement déclassé (seuil 1 dépassé 4.3 % du temps du temps sur la période d'étude pour un dépassement limite admissible de 10 %). Le seuil 2 n'est jamais dépassé d'après les résultats de la modélisation.

Par ailleurs un dégrilleur sera mis en place pour retenir les éléments les plus grossiers dans le réseau d'assainissement. Le bassin de stockage faisant office de bassin de traitement, une bonne partie de la pollution n'ira pas au milieu récepteur.

Il faut signaler par ailleurs l'extrême vulnérabilité du milieu récepteur à l'égard d'un déversement de substances toxiques en cas d'incident ou d'accident lié au rejet direct ou d'effluent industriel toxique.

4.4.2 SUR LA RESSOURCE EN EAU

L'alimentation en eau potable de la commune de Bouxwiller est assurée par des forages situés au sud de la ville.

La zone concernée n'appartient à aucun périmètre de protection de puits de forage. L'incidence du projet sur la ressource en eau est donc négligeable.

4.4.3 SUR LE MILIEU AQUATIQUE

L'impact des eaux pluviales du lotissement « Weidenbaum » sur le milieu aquatique sera extrêmement limité. En effet celles-ci seront rejetées à débit limité, pour éviter les apports brusques de pollution vers le milieu récepteur.

4.4.4 SUR LES EAUX SOUTERRAINES

• *Imperméabilisation*

Le projet prévoit une imperméabilisation moyenne qui atteindra 3.3 hectares, soit 40 % contre 10% au moins au sol naturel. L'alimentation de la nappe sera diminuée dans la zone aménagée et transférée à l'aval vers le milieu récepteur. Les volumes en jeu dans ce projet sont assez faibles par rapport à la capacité de la nappe.

• *Infiltration*

Toutes les eaux de ruissellement du lotissement seront drainées par un réseau d'assainissement étanche. Il n'y aura pas d'infiltration sur le site, ni au niveau du réseau, ni sous le bassin de stockage. L'ensemble des eaux pluviales collectées sera amené au milieu naturel le Wappachgraben.

4.5 MESURES COMPENSATOIRES

➤ Qualitativement :

Le rejet des eaux pluviales du lotissement Weidenbaum dans le Wappachgraben, présente peu ou pas d'impact négatif, à court ou moyen terme, sur le milieu récepteur. Certaines mesures seront cependant prises en vue de limiter au minimum les incidences négatives :

- Éviter les déversements par temps sec vers le milieu récepteur,
- éviter certaines formes de pollution : vidanges de moteurs, lavage des véhicules sur les voies etc.

➤ Quantitativement :

Les limitations des débits réduisent les effets hydrauliques instantanés sur le milieu récepteur. Les mesures prises dans ce sens sont la mise en place :

- d'un bassin de stockage (bassin paysager à ciel ouvert) d'une capacité de 1 000 m³,
- d'une limitation de débit (station de pompage de 4 l/s) à l'aval du bassin de stockage.



5. LES MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS ET, SI L'OPERATION PRESENTE UN DANGER, LES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La réglementation générale concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs sera applicable pendant les travaux de construction d'abord, puis pendant l'exploitation.

L'exploitation du réseau d'assainissement sera assurée par la Lyonnaise des Eaux qui décidera de la fréquence de l'entretien.

Le service veillera :

- A la propreté et l'entretien des bouches d'égout et des canalisations,
- A la propreté et l'entretien du bassin d'orage (nettoyage et évacuation des boues)
- Au bon fonctionnement de la station de pompage qui sera régulièrement entretenue.

6. LES ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DES PIECES DU DOSSIER

Les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier sont :

- le plan de composition du lotissement au 1/2000ème.



VILLE DE BOUXWILLER

LOTISSEMENT "WEIDENBAUM"

*DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU*

2. Plan de composition

BEREST 	Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST			
	INGENIEURS CIVILS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES Infrastructure - Ingénierie			
Siège social:				
8, rue GIRLENHIRSCH - BP 30 012 - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Tél : 03 88 65 36 06 - 03 88 65 36 08 - Groupe 6 M. TRAUTMANN Télécopie : 03 88 67 33 52 - Email : berest-etudes@berest.fr				
Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	
A	18/08/2005	A. N'DIAYE	Version initiale	
Responsable Projet	Vérificateur	Echelle	N° Affaire	N° Pièce
A. N'DIAYE	A. ONNEE	1/2000	67 0061 05 144 6 0	2.

